COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260909-D2026-7-4-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

délibération :
D2026-7-4

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Convention AMO Cantal Ingéniérie et Territoires : réhabilitation des locaux de la mairie

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

L' an deux mille vingt six, le mercredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Septembre 2026

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame AVRIL Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

Pouvoirs :
Monsieur ALRIVIE Yohann a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame CHASTILLON Mireille a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Monsieur le Maire, expose, aux membres du conseil municipal, que les locaux du nouveau restaurant scolaire étant opérationnels, les locaux de l'ancienne cantine, qui était située dans le batiment Mairie, sont libres et qu'aujourdhui il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de ces locaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'étant adhérent au CIT (Cantal Ingénierie et Territoires), celui-ci peut nous accompagner dans le cadre de ses missions dont celle d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose de recourir à l'aide du CIT pour cette phase de "réalisation d'une opération de réhabilitation des locaux de la mairie".

Cette mission comprend :
- La phase de définition des besoins,
- La phase de consultation de la maîtrise d'œuvre,
- La phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre (de la notification à la phase PRO),
- La phase d'accompagnement lors de la passation des marchés de travaux (DCE/ACT),
- La phase d'accompagnement lors de la réception des prestations de maîtrise d'oeuvre et de l'opération.

Durant toute sa mission, Cantal Ingénierie & Territoires assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage.

Le forfait de rémunération est de **7 083.39 € HT soit 8 500.07 € TTC** correspondant à **17 jours** de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 416.67 € HT soit 500,004 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recours au CIT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO- relative à la phase de "réalisation d'une opération de réhabilitation des locaux de la mairie".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'assistance du CIT (convention, ...).

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL

MAIRIE DE JUSSAC (Cantal)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL